

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 10372**

présenté par

M. William, M. Nilor, M. Hajjar, M. Serva, Mme Youssouffa, M. Mathiasin, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Peu, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. Wulfranc

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« les modalités de leur application au sein des territoires affectés par un phénomène de dépression démographique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser que le décret à adopter portera également les adaptations nécessaires à la survie des territoires en situation de dépression démographique, tels que le Martinique, la Guadeloupe, et d'autres villes de France hexagonale.